

(N° 23.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 24 DÉCEMBRE 1889.

Rapport de la Commission des Finances, chargée
d'examiner le Projet de Loi ouvrant des crédits
provisoires à valoir sur les Budgets des Dépenses
ordinaires de l'exercice 1890.

(Voir les nos 41 et 44, session de 1889-1890, de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. TERCELIN, Président; FINET, CASIER, ALLARD et le Baron
BETHUNE, Vice-Président-Rapporteur.

MESSIEURS,

Le 18 décembre dernier, l'honorable Ministre des Finances présenta à la Chambre des Représentants un Projet de Loi ayant pour but d'ouvrir, pour l'exercice prochain, des crédits provisoires à concurrence d'un quart des budgets que la Législature ne pourra ni examiner ni voter avant le 1^{er} janvier.

La Chambre adopta ce projet, dans sa séance du 23 décembre, et votre Commission des Finances, à l'unanimité, Messieurs, a l'honneur de vous en proposer l'adoption.

Le Rapporteur,
BARON P. BETHUNE.

Le Président,
TERCELIN-MONJOT.